

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur d'avance des monnayeurs des parcs de stationnement.

Lors de la vérification de la régie d'avance des monnayeurs des parcs de stationnement, le Trésorier municipal a constaté un déficit de caisse de 576 €. De ce fait, un ordre de reversement a été établi à l'encontre du régisseur concerné, Monsieur Stéphane Carles.

Ainsi que la réglementation le prévoit, le régisseur a sollicité une remise gracieuse afin d'être exonéré du paiement de cette somme. Il convient que le conseil municipal émette un avis sur cette demande, la décision elle-même relevant du Directeur départemental des finances publiques.

Dans la mesure où ce déficit est intervenu à l'occasion de la réinstallation de la direction du stationnement au parc de stationnement Paulmy, période pendant laquelle les mesures

de sécurité n'étaient pas optimales du fait d'un important va-et-vient dans les locaux, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Stéphane Carles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.